

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le



ID : 085-200070233-20231113-DEL20231113\_23-DE

# Rapport d'orientations budgétaires

de l'année budgétaire **2024**

SEANCE DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 13 NOVEMBRE 2023

Hôtel de l'Intercommunalité  
35 avenue Villebois Mareuil  
85607 MONTAIGU-VENDEE Cedex

[www.terresdemontaignu.fr](http://www.terresdemontaignu.fr)

**TERRES DE  
MONTAIGU**

Communauté d'agglomération

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>1. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2024 .....</b>	<b>4</b>
<b>1.1. Le contexte économique et financier au niveau national.....</b>	<b>4</b>
<b>1.2. La trajectoire des finances des administrations publiques .....</b>	<b>4</b>
<b>1.3. Les principales mesures du projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027</b>	<b>5</b>
<b>1.4. Les principales mesures du Projet de Loi de Finances 2024 relatives aux collectivités locales.....</b>	<b>5</b>
a) Une revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation plus modérée .....	5
b) Le soutien aux investissements verts des collectivités .....	5
c) Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales .....	5
d) Autres dispositions.....	6
<b>1.5. Le contexte financier local.....</b>	<b>6</b>
<b>2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 – BUDGET PRINCIPAL .....</b>	<b>9</b>
<b>2.1. La section de fonctionnement.....</b>	<b>9</b>
a) Les recettes de fonctionnement .....	9
b) Les dépenses de fonctionnement.....	10
c) Les données relatives au personnel intercommunal .....	11
d) L'équilibre et les épargnes prévisionnelles .....	15
<b>2.2. Les perspectives d'investissement .....</b>	<b>15</b>
a) La programmation des investissements .....	15
b) Les dépenses d'investissement.....	16
c) Les recettes d'investissement.....	17
d) L'équilibre.....	17
e) La gestion de la dette .....	17
<b>3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 – BUDGETS ANNEXES .....</b>	<b>20</b>
<b>3.1. Le budget annexe Déchets .....</b>	<b>20</b>
a) Les perspectives de fonctionnement .....	20
b) Les perspectives d'investissement .....	20
<b>3.2. Le budget annexe Assainissement.....</b>	<b>20</b>
a) Les perspectives de fonctionnement .....	20
b) Les perspectives d'investissement .....	20
<b>3.3. Le budget annexe Office de Tourisme .....</b>	<b>21</b>
a) Les perspectives de fonctionnement .....	21
b) Les perspectives d'investissement .....	21
<b>3.4. Le budget annexe Immobilier d'entreprises et de services .....</b>	<b>21</b>
a) Les perspectives de fonctionnement .....	21
b) Les perspectives d'investissement .....	21



<b>3.5. Le budget annexe Activités touristiques .....</b>	
a) Les perspectives de fonctionnement .....	
b) Les perspectives d'investissement .....	22
<b>3.6. Le budget annexe Le Pré Blanc .....</b>	<b>22</b>
a) Les perspectives de fonctionnement .....	22
b) Les perspectives d'investissement .....	22
<b>3.7. Le budget annexe Zones d'Activités Economiques .....</b>	<b>22</b>
a) Les perspectives de fonctionnement .....	22
b) Les perspectives d'investissement .....	23
<b>4. VISION CONSOLIDEE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 .....</b>	<b>24</b>

# PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le



ID : 085-200070233-20231113-DEL20231113\_23-DE

Le Débat d'orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Sa tenue doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. La loi NOTRe a précisé et renforcé les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires. Désormais, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses de fonctionnement en précisant les hypothèses d'évolution retenues ;
- l'évolution des dépenses de personnel, la structure des effectifs, la durée effective du travail, les avantages en nature ... ;
- les caractéristiques et l'évolution de la dette contractée ;
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière d'investissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée actant ainsi de la tenue du débat et de l'existence du rapport, être transmis au représentant de l'Etat dans le département et faire l'objet d'une publication ou d'une mise en ligne sur le site internet de la collectivité pour une bonne information du public. Il doit également être transmis aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil d'agglomération.

## 1. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2024

Le projet de loi de finances 2024 s'inscrit dans une trajectoire de redressement des comptes publics, tel que prévu dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

### 1.1. Le contexte économique et financier au niveau national

Les conséquences du conflit en Ukraine ont freiné la reprise économique après la crise sanitaire COVID-19. Les tensions sur l'approvisionnement de certaines matières premières (blé, acier), la flambée du prix de l'énergie ont particulièrement affecté la consommation, particulièrement celle des ménages.

La **croissance** resterait solide en 2023 à +1% et est estimée à +1,4% en 2024.

Après une croissance de + 2,5% en 2022, le **PIB** progresserait de +0,9%, contre une anticipation de - 0,30% en PLF 2023. Cette évolution favorable trouve sa source dans la normalisation des coûts d'approvisionnement en matières premières et dans un commerce extérieur qui reprend un peu de vigueur.

**L'inflation** refluerait légèrement en 2023 à +4,9%, après la hausse de + 5,2% en 2022. Les mesures prises pour limiter les effets de l'inflation (bouclier tarifaire, amortisseur électricité) ont atténué l'impact tel que connu chez nos voisins italiens et allemands. Les premiers signes de baisse des prix sont sensibles sur certaines matières premières ; l'inflation 2024 devrait se centrer sur le coût des services.

Pour 2024, la prévision d'inflation est estimée à + 2,6%.

**L'emploi salarié** ralentirait à +1,3% en 2023, contre +3,3% en 2022. Le taux de chômage se situe à 7,2% en 2023, proche de son plus bas niveau depuis 40 ans. Toutefois, **le pouvoir d'achat** reste affecté par la forte inflation. La dynamique des salaires de +5,3% escomptée en 2023 pourrait lui bénéficier à +1,3%.

Les banques centrales continuent à remonter leurs taux directeurs pour freiner l'inflation. Les **taux d'intérêt** restent donc très hauts, entraînant une baisse de l'investissement des ménages (-5%), l'investissement des entreprises restant favorable à +3,2%.

### 1.2. La trajectoire des finances des administrations publiques

Après un niveau historiquement haut de 9% du PIB en 2020, le **déficit public** redescendrait à 4,9% du PIB en 2023, puis 4,4% en 2024. Cette amélioration du déficit public s'explique par la sortie progressive des mesures compensant les hausses énergétiques et aux mesures pour favoriser la relance économique.

La **dépense publique** hors crédits d'impôts serait en reflux de 60,7% du PIB en 2020 à 55,3% du PIB en 2024. La sortie des mesures compensant la hausse de l'énergie explique également cette diminution.

La trajectoire du projet de Loi de Finances 2024 prévoit un retour du **déficit public** sous le seuil de 3% en 2027, comme prévu dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027. Le **ratio de dépense publique** passerait de 57,7% du PIB en 2022 à 55,3% du PIB en 2024. Le **ratio d'endettement** devrait s'améliorer de 112,8% du PIB en 2021 à 109,7% du PIB en 2024.

### 1.3. Les principales mesures du projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027

La Loi de Programmation des Finances Publiques fixe un cadre pluriannuel pour l'élaboration des budgets de l'Etat, des administrations de Sécurité Sociale et des administrations publiques locales pour sa période de validité. Elle fixe également les objectifs de retour à l'équilibre budgétaire en précisant la trajectoire pour y parvenir.

Retoqué fin 2022, le projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 a été finalement adopté en nouvelle lecture, après usage de l'article 49-3 de la Constitution en septembre 2023.

Deux articles concernent plus particulièrement les collectivités locales :

- L'article 13 fixe l'enveloppe maximale des concours financiers de l'Etat aux collectivités : FCTVA, autres concours et mesures exceptionnelles passeraient ainsi de 54,95 Md€ en 2023 à 56,04 Md€ en 2027, soit une hausse de moins de 2% sur la période
- L'article 16 instaure un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement égal à l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé diminuée de 0,5%. Cet indicateur ne présente plus de caractère contraignant, comme dans sa première rédaction, mais s'applique à toutes les collectivités qui souhaitent le suivre.

### 1.4. Les principales mesures du Projet de Loi de Finances 2024 relatives aux collectivités locales

Le Projet de Loi de Finances 2024 reste essentiellement orienté sur la transition écologique, le maintien des services publics et la garantie de la souveraineté.

#### a) Une revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation plus modérée

La Loi de Finances 2017 avait prévu une revalorisation des valeurs locatives calculée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre de l'année N-1 et le mois de novembre N-2. C'est ainsi qu'en 2023, les valeurs locatives ont été revalorisées de + 7,1%. Pour 2024, l'indice de variation ne sera connu qu'en décembre 2023. Il devrait toutefois évoluer moins fortement qu'en 2023.

#### b) Le soutien aux investissements verts des collectivités

Considérées comme un maillon essentiel de la transition écologique, les collectivités bénéficieront du soutien de l'Etat pour accompagner leurs projets d'investissement.

Le **Fonds Vert** est pérennisé et augmenté à 2,5 Md€ en 2024. Les axes prioritaires fixés en 2023 sont inchangés : performance environnementale (notamment pour les établissements scolaires), adaptation au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (570 M€), la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (1,046 Md€), la Dotation Politique de la Ville (150 M €) et la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (212 M€) sont également orientées vers la transition écologique, avec un objectif de financement de 30% de projets verts.

Enfin, le **FCTVA** sera en hausse de 364 M€ à 7,1 Md€, réintégrant les dépenses d'aménagement de terrain, en réponse à une demande forte des associations d'élus locaux et dans une intention de soutien au verdissement.

#### c) Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

S'agissant des concours financiers aux collectivités locales, le Projet de Loi de Finances 2024 prévoit une augmentation de 1,1 Md€ par rapport à 2023, soit 54,8 Md€.

La dotation d'intercommunalité sera proche de 1,7 Md€, en hausse de 90 M€ en principe pérennisés tous les ans, sont fléchés vers la dotation de base et 60 M€ de la compensation part salaires, appliquée sur la dotation de compensation.

Le Projet de Loi de Finances 2024 modifie les garanties d'évolution de droit commun : la dotation d'intercommunalité ne pourra diminuer de plus de 5%, ni progresser de plus de 20% d'une année sur l'autre. Les variables d'ajustement, en baisse de 67 M€, impacteraient uniquement la DC RTP, avec un écrêtement légèrement supérieur.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) est stable à 1 Md€ comme depuis 2016. Le mécanisme de garantie en cas de sortie, modifié en 2023, n'est pas remis en cause.

Au titre de l'aménagement du territoire, le plan France Ruralité et le financement de France Services bénéficierait de crédits élargis respectivement pour 69,5 M€ et 55,7 M€.

Enfin, la dotation pour les titres sécurisés serait largement majorée de 47,6 M€, pour atteindre 100 M€. Cette hausse vise à compenser la forte augmentation de délivrance de passeports et cartes d'identité depuis la crise COVID-19.

#### d) Autres dispositions

La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) a été initiée en Loi de Finances 2023. Les collectivités ont perdu ce levier fiscal, compensé par une fraction de TVA nationale, donc soumise à la croissance globale dès 2023. Le projet de Loi de Finances pour 2024 modifie la sortie pour les entreprises, en lissant la suppression des 50% restants entre 2024 et 2027.

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels est reportée en 2025, celle des locaux d'habitation en 2028.

Le Projet de Loi de Finances 2022 a initié la **réforme du calcul des indicateurs financiers**, liée à la réforme du panier fiscal des collectivités territoriales (suppression de la TH) et de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels.

Contrairement à la Loi de Finances 2023, le Projet de Loi de Finances pour 2024 ne mentionne plus **le lissage de l'effort fiscal**. Cet indicateur pourra donc impacter l'éligibilité à certaines dotations et fonds de péréquation.

### 1.5. Le contexte financier local

Le budget 2024 présente une stabilité de l'activité depuis la transformation en Communauté d'agglomération en 2022 : le transport scolaire s'organisera en année pleine, le plan d'investissement se poursuit avec l'extension de l'hôtel d'agglomération et l'ouverture fin 2023 du parking à étages.

Dans le même temps, le **contexte économique** reste incertain et doit amener à la vigilance sur les équilibres budgétaires à trouver. La volatilité de la situation économique s'impose à la collectivité dans certaines de ses dépenses obligatoires et impacte les choix de gestion en continu, particulièrement sur les achats et les travaux. Aussi, Terres de Montaigne poursuit en interne des efforts de gestion, tels que la nouvelle vocation du site Saint Sauveur, qui ont été pris en compte dans la construction des budgets 2024, tant en dépenses qu'en recettes. Ces optimisations financières permettent de présenter des orientations budgétaires qui absorbent, en grande partie, les évolutions défavorables de l'inflation et garantissent un niveau d'épargne suffisant pour poursuivre le programme d'équipement du territoire.

Il faut toutefois noter que, compte tenu du caractère très évolutif de la situation, des modifications budgétaires pourraient intervenir au stade du budget primitif en décembre 2023, voire du budget supplémentaire au printemps 2024.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et son CCAS se sont inscrits dans un schéma de mutualisation avec la commune de Montaigu-Vendée et son CCAS. Les engagements réciproques, tant juridiques que financiers, sont inscrits dans la convention de mutualisation approuvée par les 4 instances décisionnelles en décembre 2022. Les orientations budgétaires 2024 tiennent compte de cette organisation mutualisée.

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent adopter, par délibération de l'assemblée délibérante, l'instruction budgétaire et comptable M57 jusqu'alors applicable aux métropoles, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 marque un rapprochement entre la comptabilité publique et la comptabilité privée. C'est également un prérequis pour la migration vers le compte financier unique (CFU). La norme M57 intègre des normes comptables plus modernes dans l'objectif d'améliorer la qualité des comptes locaux. Cette nouvelle nomenclature vise également à améliorer l'information budgétaire, comptable et financière, et par conséquent la transparence financière.

Sur le plan budgétaire, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, Terres de Montaigu totalisera 8 budgets détaillés comme suit :

- 1 budget principal,
- 5 budgets annexes pour la gestion des équipements assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et des services, dont les budgets « assainissement » et « déchets ménagers »,
- 1 budget annexe « zones économiques Terres de Montaigu »,
- 1 budget annexe pour les opérations d'aménagement urbain (lotissement du Pré Blanc)

Pour mémoire :

- ✓ Les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023 ont été fixés à :
  - 11,43% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
  - 3,36% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
  - 4,35% pour la taxe foncière sur le non bâti ;
  - 25,03% pour la cotisation foncière des entreprises.

Une durée d'harmonisation de 10 années a été décidée en 2017 pour les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

- ✓ Les tarifs de la redevance assainissement ont été modifiés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour tenir compte du transfert de compétence à Terres de Montaigu :
  - Un tarif cible de 2,05 € HT / m<sup>3</sup> sur une base de consommation de 100 m<sup>3</sup>, avec une part fixe et une part variable dépendant du volume consommé ;
  - Un lissage sur 10 ans pour atteindre le tarif cible dans chacune des 10 communes ;
  - Une clause de revoyure en 2026, pour tenir compte des éventuels ajustements nécessités par le service rendu.
- ✓ Le coefficient multiplicateur de la Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) a été fixé, par décision du conseil communautaire, à 1,20 pour l'année 2020. Il sera inchangé pour 2024.
- ✓ Le modèle de solidarité financière entre les communes de Terres de Montaigu a été redéfini en 2023, en confirmant les principes antérieurement définis mais en modifiant le véhicule de redistribution :
  - Un abondement par chaque commune de 50% du produit de la croissance des bases foncières situées en zone économique, calculé sur un taux moyen mis à jour



- Une redistribution aux communes par l'instauration de la Dotation de Solidarité Communautaire, mécanisme financier de péréquation intercommunale destiné, selon le CGCT, à réduire les écarts de richesses entre les communes.

Cinq critères, pesant chacun pour 20%, ont été retenus :

- 2 critères obligatoires : le potentiel financier et le revenu par habitant
- 3 critères librement proposés : l'effort fiscal, l'éloignement à la ville-centre et l'épargne de gestion

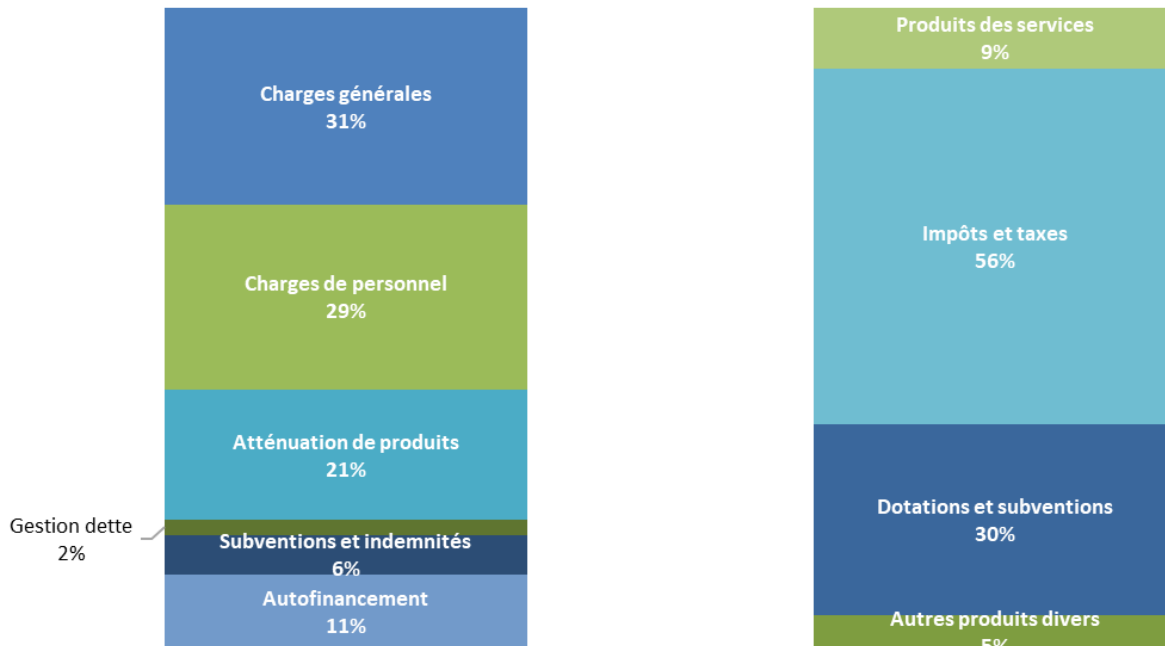
Pour 2023, ce sont 580 k€ qui ont été redistribués entre les communes, selon ce nouveau dispositif.

## 2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 – BUDGET PRINCIPAL

### 2.1. La section de fonctionnement

Au 13 novembre 2023, la balance du budget de fonctionnement s'établirait à 36 782 600 €, en hausse de 7%.

#### FONCTIONNEMENT - 36 782 600 €



Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à 36 588 000 € et les dépenses réelles de fonctionnement à 32 493 600 €.

#### a) Les recettes de fonctionnement

##### ▪ Les impôts et taxes

Les impôts et taxes représentent 56% des recettes et progresseraient de 9% par rapport au budget 2023. Ils sont estimés à 20 421 200 €.

Les principales modifications concernent :

- L'évolution des bases fiscales de Taxe Foncière et de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires prudemment estimée à + 5%, dont 4% de revalorisation légale, en lien avec l'inflation ;
- L'évolution de la fraction de TVA compensant la Taxe d'Habitation et la CVAE, estimée en hausse de 4,5%, soit +636 k€ ;
- La progression du produit de CFE de 90 k€, considérant une évolution des bases de + 1,7% ;
- Le reversement conventionnel de fiscalité par les communes pour 600 k€, alimentant partiellement la Dotation de Solidarité Communautaire ;
- La garantie de sortie du FPIC estimée à 90% du montant de droit commun 2023, soit 551 k€

	Bases 2023	Prévision de progression	Ba prévisi 2024		2024 arrondis
<b>TH Résidences secondaires</b>	1 036 149 €	4,00%	1 077 595 €	11,43%	<b>123 200 €</b>
<b>TFB</b>	43 026 000 €	5,00%	45 177 300 €	3,36%	<b>1 518 000 €</b>
<b>TFNB</b>	1 853 000 €	0,00%	1 853 000 €	4,35%	<b>80 600 €</b>
<b>CFE</b>	20 773 000 €	1,74%	21 133 700 €	25,03%	<b>5 290 000 €</b>
<b>TH Fraction de TVA</b>					<b>5 446 000 €</b>
<b>FNB additionnelle</b>					<b>52 000 €</b>
<b>CVAE</b>					<b>- €</b>
<b>CVAE - Fraction de TVA</b>					<b>5 276 000 €</b>
<b>Taxe GEMAPI</b>					<b>193 000 €</b>
<b>TASCOM</b>					<b>675 000 €</b>
<b>IFER</b>					<b>321 000 €</b>
<b>TOTAL</b>					<b>18 974 800 €</b>

- Les dotations

Les dotations représentent 30% des recettes et progresseraient de 3% par rapport au budget 2023.

Elles sont estimées à 10 908 300 €.

Les principales modifications concernent :

- Une stabilité de la DGF par rapport au réalisé 2023, selon les indications du Projet de Loi de Finances ;
- Les compensations de fiscalité versées par l'Etat, suivant l'évolution des bases fiscales ;
- La suppression de la subvention bonus territoire de la Convention Territoriale Globale pour 260 k€, versée directement aux gestionnaires du territoire ;
- Des subventions dans le cadre de la mise en place de France Services et d'appels à projets pour 100 k€.

- Les autres produits de fonctionnement

Les produits des services, estimés à 3 467 700 €, augmenteraient significativement de 13% en 2024, sous l'effet des refacturations de personnel, dans le cadre de mutualisations de services et d'optimisation de recettes vers les budgets annexes.

Les autres produits de gestion courante, essentiellement les loyers, diminueraient de 7% à 1 760 800 €, en lien avec des locations ponctuelles en 2023.

Les remboursements d'assurances pour le personnel resteraient stables à 30 000 €.

## b) Les dépenses de fonctionnement

- Les charges à caractère général

Les charges à caractère général représentent 31% des dépenses de fonctionnement et progresseraient de 1% par rapport au BP 2023.

Elles sont estimées à 11 287 000 €.

Les principales modifications concernent :

- Une normalisation des charges énergétiques, après une année 2023 largement impactée par la crise énergétique ;
- L'impact de l'inflation sur les services, notamment de transport scolaire qui s'exécute en année pleine ;
- L'ouverture de nouveaux équipements et services (parking à étages, mission agriculture, etc.).

- Les charges de personnel

Les charges de personnel représenteraient 29% des dépenses et progresseraient de 11,4% par rapport au budget 2023.

Elles sont estimées à 10 580 000 €.

Les principales modifications concernent :

- L'effet des décisions nationales impactant la masse salariale en année pleine : valeur et nombre de point, cotisations retraite, revalorisation du SMIC, refonte des grilles C et B, estimé à +3,8% ;
- L'effet de décisions locales neutres financièrement (mutualisations nouvelles et France Services, compensées par des recettes), estimé à +3,6% ;
- L'effet de décisions locales en année pleine : amélioration des rémunérations (titres-restaurant, CIA), reprise des postes d'accompagnateurs transport scolaire des AO2, estimé à +4%.

▪ Les autres dépenses de fonctionnement

Les autres charges de gestion courante, regroupant les indemnités aux élus, les subventions et participations à des syndicats représentent 6% de dépenses et sont évaluées en baisse de 2% par rapport au budget 2023. Cette baisse s'explique par une nouvelle organisation du site Saint Sauveur et par des cotisations syndicales moindres qu'au BP 2023.

Cette enveloppe de 2 275 600 € est provisoire, certains éléments étant encore en cours d'analyse.

Les atténuations de produits sont évaluées en hausse de 12%, prévues pour 7 502 000 €, concernent :

- L'attribution de compensation prévue à hauteur du montant 2023, soit 6 700 000 € ;
- La Dotation de Solidarité Communautaire, nouvellement instituée, prévue à hauteur de 800 000 € incluant un abondement potentiel de Terres de Montaignu de 200 000 €.

Les intérêts de la dette représentent 2% des dépenses et sont prévus en hausse de 28%, sous le double effet de l'augmentation de l'encours en 2023 et de la remontée des taux très significative depuis quelques mois. Une enveloppe de 846 000 € est prévue à ce stade de préparation budgétaire.

**c) Les données relatives au personnel intercommunal**

Les données ci-dessous concernent l'ensemble des agents de Terres de Montaignu, sans distinction de leur affectation comptable (budgets principal et annexes).

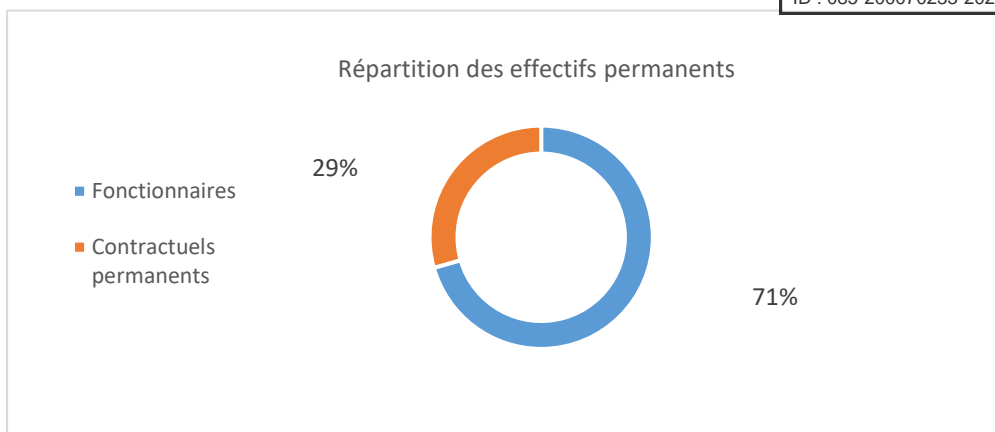
▪ Les effectifs

Au 31 décembre 2022, la collectivité comptabilisait 187 agents sur postes permanents :

- 132 agents stagiaires et fonctionnaires
- 55 agents contractuels permanents (emplois vacants, CDI, remplaçants)

	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
<b>Titulaires</b>	129	137	132
<b>Contractuels permanents</b>	43	41	55
<b>TOTAL</b>	<b>172</b>	<b>178</b>	<b>187</b>

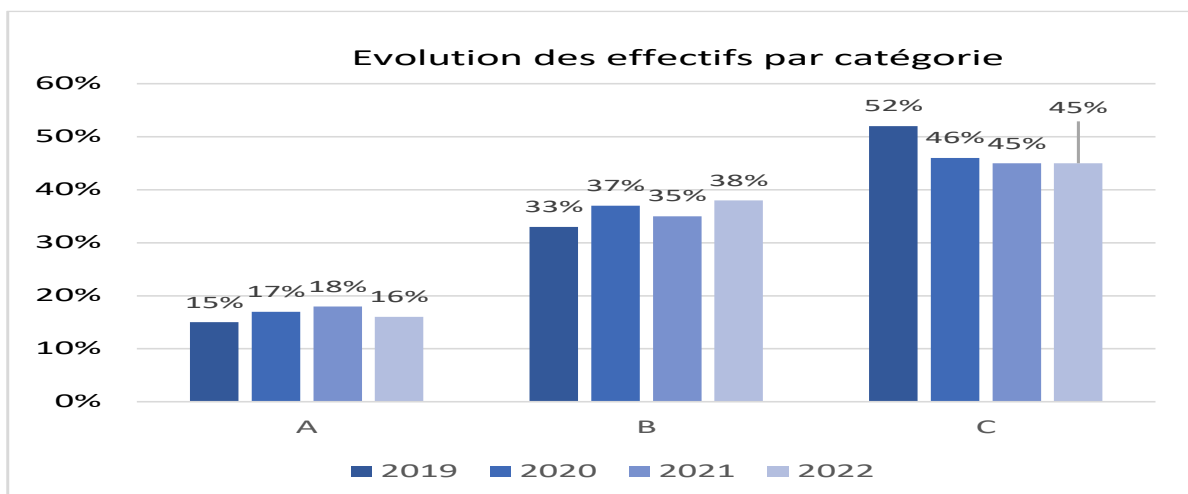
Au niveau national dans la Fonction Publique Territoriale, la part des titulaires est de 74% (58% de femmes et 42% d'hommes) tandis que la part de contractuels est de 26% (67% de femmes et 33% d'hommes).



▪ Répartition des agents

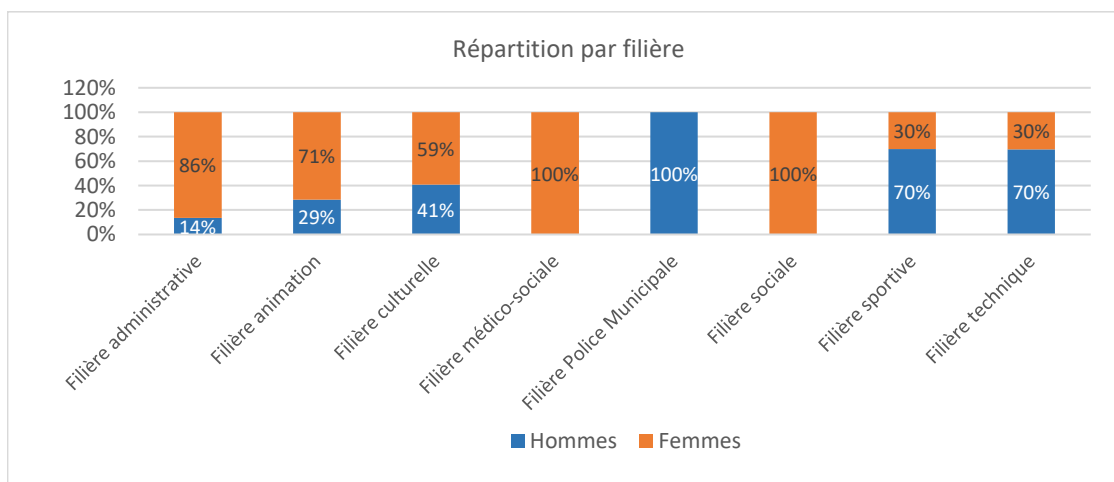
Répartition par catégorie

La répartition par catégorie évolue très peu d'une année sur l'autre depuis 2020.



Répartition par filière

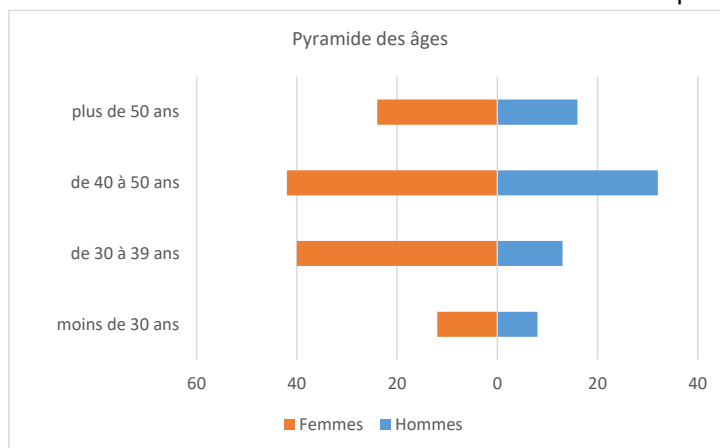
Les agents de la fonction publique territoriale sont classés par filière. Celles-ci correspondent aux grands domaines d'intervention des collectivités territoriales et regroupent les cadres d'emplois d'une même famille.



### ▪ Pyramide des âges

L'âge moyen sur l'effectif permanent est de 42 ans.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la moyenne d'âge des femmes et des hommes est de 46 ans et continue d'augmenter. Cette tendance concerne les trois versants de la fonction publique.



- A Terres de Montaignu, 10% des femmes et 11% des hommes ont moins de 30 ans, soit une proportion similaire au niveau national où la part des moins de 30 ans est de 10% ;
- Concernant la part des plus de 50 ans, 20% sont des femmes et 23% sont des hommes. Au niveau national, 39,3% sont des femmes et 38,3% sont des hommes.

### ▪ Temps de travail

La durée annuelle du temps de travail dans les services de l'agglomération est fixée à 1 607 heures fixée par délibération du 21 décembre 2020.

Les postes à temps non complets sont des postes ouverts pour une quotité de travail inférieur à 35h : ils sont adaptés aux besoins du service.

Il s'agit la plupart du temps de professeurs de musique qui travaillent sur plusieurs conservatoires et dont le nombre d'heures évolue selon le nombre d'élèves à chaque rentrée.

### **Temps complet / temps non complet**

Type	Femmes	Hommes
Temps complet	90%	91%
Temps non complet	10%	9%

### **Temps partiel**

Les temps partiels sont des postes ouverts à temps plein, aménagés, sur demande de l'agent avec accord de l'employeur.

26 femmes sont en temps partiel, soit 19% des femmes sur des postes permanents. 1 homme est à temps partiel.

Type de temps partiel	Catégorie	Femmes	Hommes	Total général
Temps partiel sur autorisation	A	3		3
	B	11	1	12
	C	7		7
<b>Total Temps partiel sur autorisation</b>		<b>21</b>	<b>1</b>	<b>22</b>
Temps partiel de droit	B	2		2
	C	3		3
<b>Total Temps partiel de droit</b>		<b>5</b>		<b>5</b>
<b>Total général</b>		<b>26</b>	<b>1</b>	<b>27</b>

- Rémunérations

Tous budgets confondus	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Budget de fonctionnement	29 271 770 €	31 384 659 €	31 355 933 €
Charges de personnel	7 432 444 €	8 280 839 €	8 787 121 €

Rémunérations annuelles brutes (emplois permanent)	4 475 820 €	4 862 020 €	5 173 490 €
Primes et indemnités	619 755 €	685 149 €	916 815 €
Heures supplémentaires	25 421 €	30 362 €	36 807 €
NBI	44 378 €	50 303 €	44 337 €
SFT	95 204 €	115 666 €	109 122 €

Rémunération sur emploi non permanents	670 588 €	751 962 €	515 369 €
--	-----------	-----------	-----------

La collectivité a délibéré le 17 janvier 2022 pour le versement du Complément Indemnitaire Annuel, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Ainsi 177 agents en ont bénéficié pour un montant total brut de 99 498 €.

- Les avantages en nature

Aucun agent de l'établissement ne dispose d'avantages en nature de type véhicule de fonction ou logement de fonction.

- Les mutualisations

Il existe plusieurs formes de mutualisations entre la Communauté d'agglomération, une ou plusieurs communes membres et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Si certaines formes de mutualisations ont vocation à perdurer (gestion de la plateforme de compostage avec la commune de Saint Philbert de Bouaine, interventions dans les zones ou des bâtiments intercommunaux, assainissement), une nouvelle convention de mutualisation des services a été approuvée de manière concordante en décembre 2022 par Terres de Montaigu et son CIAS et Montaigu-Vendée et son CCAS et régit les règles et conditions de mutualisation entre les 4 organismes.

La masse salariale prévisionnelle pour 2024 intègre ces éléments de mutualisation et de refacturation de personnel en service commun et mis à disposition.

Les charges de personnel 2024 par budget seraient les suivantes :

	TOTAL DOB 2024
Budget principal	10 580 000 €
Budget annexe déchets ménagers	322 000 €
Budget annexe assainissement	515 000 €
Budget annexe office de tourisme	161 000 €
<b>TOTAL TERRES DE MONTAIGU</b>	<b>11 578 600 €</b>

## d) L'équilibre et les épargnes prévisionnelles

A l'étape du Débat d'Orientations Budgétaires, l'équilibre de la section de fonctionnement serait le suivant :

DEPENSES	Prévision DOB 2024	Variation 2023/2024		RECETTES	Prévision DOB 2024	Variation 2023/2024	
011 - charges générales	11 287 000	1%	95 000	013 - atténuation de charges	30 000	0%	-
012 - charges de personnel	10 580 000	11%	1 080 000	70 - ventes de produits	3 467 700	13%	391 700
014 - atténuation de produits	7 502 000	12%	817 000	73 - impôts et taxes	20 421 200	9%	1 711 200
65 - autres charges de gestion	2 275 600	-2%	- 54 100	74 - dotations et subventions	10 908 300	3%	281 300
66 - charges financières	846 000	28%	186 000	75 - autres produits de gestion	1 760 800	-7%	- 133 100
67 - charges exceptionnelles	3 000	-73%	- 8 000	76 - produits financiers	-	-	-
68 - dotations aux provisions				77 - produits exceptionnels (hors cessions)	-	-	-
022 - dépenses imprévues				78 - reprise sur provision	-	-	-
Opérations réelles	32 493 600	7%	2 115 900	Opérations réelles	36 588 000	7%	2 251 100
023 - virement à la section d'investissement	956 000	219%	656 000				
042 - Amortissements	3 333 000	-14%	- 520 900	042 - Amortissements	194 600	0%	- 100
Opérations d'ordre	4 289 000		135 100		194 600	-	100
<b>TOTAL</b>	<b>36 782 600</b>	<b>7%</b>	<b>2 251 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36 782 600</b>	<b>7%</b>	<b>2 251 000</b>
Epargne brute	4 094 400	3%	135 200				

A ce stade, et hors résultats 2023 qui ne seront connus qu'après le vote du budget primitif, l'autofinancement brut tiré de la section de fonctionnement serait de 4 094 k€.

Après remboursement du capital de la dette, l'épargne nette disponible pour financer le programme d'équipement serait proche de 1 094 k€.

## 2.2. Les perspectives d'investissement

Le projet de budget 2024 s'inscrit dans la trajectoire prospective qui a été proposée pour le mandat électoral 2020-2026.

### a) La programmation des investissements

La prospective financière de Terres de Montaigu a été tracée sur la période 2022-2026.

Pour mettre en œuvre le projet politique et ne pas obérer la situation financière de Terres de Montaigu, une prévision globale a été proposée pour maintenir des épargnes satisfaisantes permettant d'investir largement pour le territoire et ses habitants.

Sur le volet investissement, le cadrage retient une préservation du fonds de roulement à 2 M€ et un recours à l'emprunt limité pour ne pas dégrader les ratios financiers et préserver les épargnes. Ces conditions doivent permettre de mettre en œuvre les projets pensés pour le territoire, comme validé lors de l'installation du Conseil d'agglomération.

La programmation des investissements s'élève à plus de 58 M€ sur cette période, se répartissant entre les projets lancés en fin de mandat précédent, les nouveaux projets du mandat 2020-2026 et des enveloppes récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des services et des projets pérennes de la collectivité.

PROJET	Total 2022-2026	Budget total 2022	Dont BP 2022	2023	2024	2025	2026
Projets mandat 2014-2020	11 437 853 €	5 141 103 €	3 307 750 €	3 252 750 €	2 044 000 €	1 000 000 €	
Projets mandat 2020-2026	31 826 481 €	9 491 481 €	8 995 000 €	10 805 000 €	6 200 000 €	2 200 000 €	3 130 000 €
Enveloppe récurrente	15 010 930 €	7 486 930 €	2 237 250 €	1 998 000 €	1 956 000 €	1 800 000 €	1 770 000 €
<b>TOTAL Programmation des investissements</b>	<b>58 275 264</b>	<b>22 119 514 €</b>	<b>14 540 000 €</b>	<b>16 055 750 €</b>	<b>10 200 000 €</b>	<b>5 000 000 €</b>	<b>4 900 000 €</b>



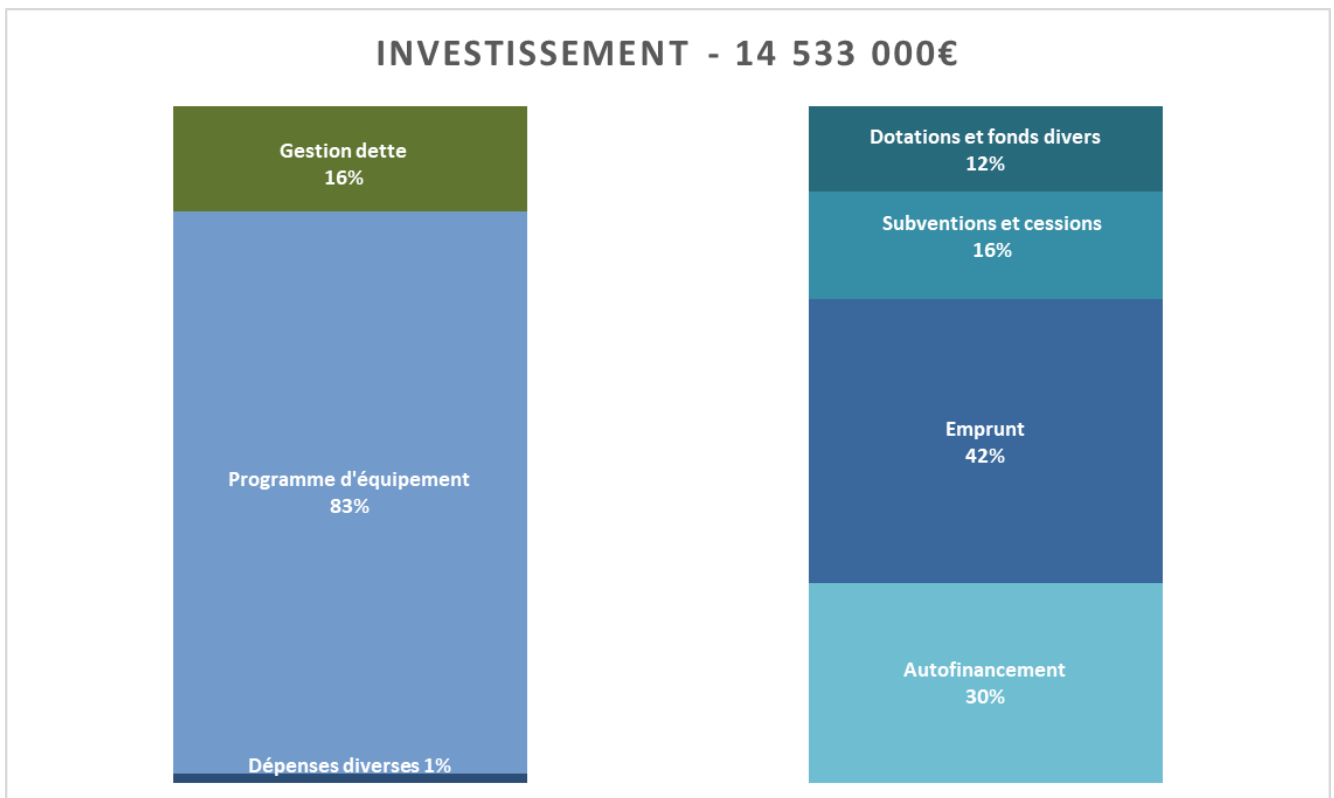
La programmation des investissements sera financée par :

- Des recettes externes pour 22 M€ (FCTVA, subventions, valorisation du patrimoine) ;
- Des emprunts nouveaux pour 22 M€ ;
- L'autofinancement dégagé sur le cycle de gestion pour 14 M€.

Pour mémoire, les autorisations de programme suivantes ont été ouvertes :

- Participation Plan Vendée 100% fibre pour un montant de 2 610 992 €
- Renouvellement infrastructure informatique pour un montant de 1 030 000 €
- Fonds de concours aux communes : 5 000 000 €
- Extension de l'Hôtel Intercommunal : 9 800 000 €
- Construction d'un parking à étages : 8 700 000 €
- Plan informatique dans les écoles : 400 000 €
- Aménagement des extérieurs de l'Hôtel d'agglomération – cinéma : 1 200 000 €
- Schéma vélo : 2 000 000 €
- Gestion des Eaux Pluviales Urbaines : 3 360 000 €
- Aménagement du PEM – Parvis : 3 000 000 €

Au 13 novembre 2023, la balance du budget d'investissement 2024 s'établirait à 14 533 000 €, en baisse de 22%.



## b) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont estimées à 14 533 000 € pour 2024.

Le remboursement du capital de la dette passe de 2 295 000 € à 2 260 000 € pour l'année 2024.

Le programme d'équipement traduit également le plan stratégique du nouveau mandat et est estimé à ce jour à 12 075 400 €.

Les projets phares sont les suivants :

- Extension de l'hôtel d'agglomération : 4 000 k€
- Fonds de concours aux communes : 1 204 k€
- Pôle d'Echanges Multimodal : 1 000 k€
- Gestion des Eaux Pluviales Urbaines : 840 k€
- Schéma vélo : 500 k€
- Parking à étages : 220 k€

Ces montants seront susceptibles d'évolution au budget primitif 2024, pour tenir compte du phasage des autorisations de programme notamment.

### c) Les recettes d'investissement

En 2024, le financement du programme d'investissement prévoit :

- Des dotations et fonds divers (FCTVA et taxe d'aménagement) pour 1 850 000 € ;
- Des subventions d'investissement pour un montant estimé de 2 300 000 € à ce jour ;
- Un emprunt d'équilibre de 6 901 000 € dont le montant sera actualisé lors du vote du budget primitif 2024, puis à l'approbation du budget supplémentaire 2024, qui constatera la reprise des résultats 2023 ;
- Un autofinancement prévisionnel de 4 289 000 €, correspondant aux amortissements et au prélèvement de la section de fonctionnement.

### d) L'équilibre

A l'étape du Débat d'Orientations Budgétaires, l'équilibre de la section d'investissement serait le suivant :

DEPENSES	Prévision DOB 2024	Variation 2023/2024		RECETTES	Prévision DOB 2024	Variation 2023/2024	
Gestion des cautions	3 000	0%	0	Gestion des cautions	3 000	0%	-
Gestion de la dette	2 260 000	-2%	-35 000	Dotations et fonds divers	1 850 000	-19%	- 430 000
Programme d'équipement	12 075 400	-25%	-3 927 600	Subventions et cessions	2 300 000	-30%	- 966 000
Participation Terres de Montaigu Energies			-200 000	Emprunt	6 091 000	-32%	- 2 909 000
Dépenses imprévues		-100%	-7 200				
Opérations réelles	14 338 400	-23%	-4 169 800		10 244 000	-30%	- 4 305 000
			0	Virement section fonctionnement	956 000	219%	656 000
Amortissements	194 600		-100	Amortissements	3 333 000		- 520 900
Opérations d'ordre	194 600	0%	-100	Opérations d'ordre	4 289 000	3%	135 100
<b>TOTAL</b>	<b>14 533 000</b>	<b>-22%</b>	<b>-4 169 900</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 533 000</b>	<b>-22%</b>	<b>- 4 169 900</b>

### e) La gestion de la dette

Pour rappel, la transformation en Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2022 a impliqué le transfert des encours communaux sur la compétence Assainissement (+ 5,1 M€ d'encours pour 31 contrats).

▪ L'encours de la dette

A périmètre constant, l'encours global de la dette augmente de 4 236 645 € entre 2023 et 2024. Un nouvel emprunt a été souscrit en 2023 pour financer le parking à étages et l'hôtel d'agglomération.

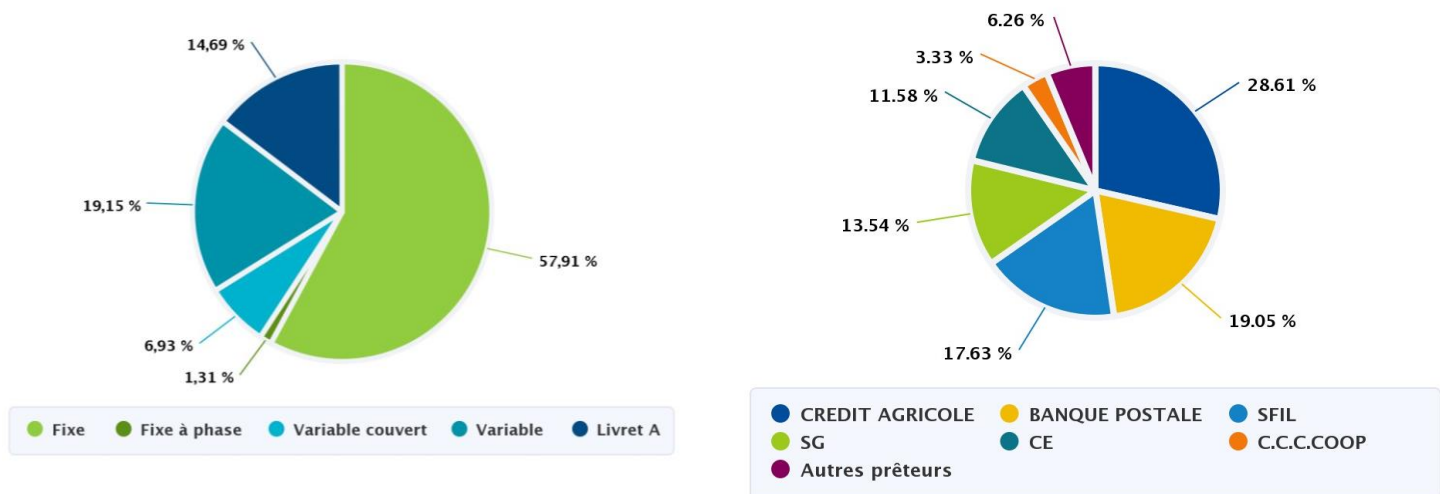
Budget principal	Capital restant dû au 01/01/22	Capital restant dû au 01/01/23	Capital restant dû au 01/01/24	Amortissement 2024	Intérêts 2024	Annuité 2024	Année d'extinction de l'encours
27 contrats	24 549 200 €	26 902 565 €	30 759 476 €	2 294 900 €	981 278 €	3 276 178 €	2046
Budgets annexes	Capital restant dû au 01/01/22	Capital restant dû au 01/01/23	Capital restant dû au 01/01/24	Amortissement 2024	Intérêts 2024	Annuité 2024	Année d'extinction de l'encours
Assainissement (38)	7 272 359 €	6 564 310 €	5 861 222 €	663 668 €	110 394 €	774 062 €	2045
Déchets ménagers (1)	619 991 €	528 201 €	432 076 €	100 663 €	18 314 €	118 976 €	2027
Immobilier d'entreprises (5)	1 567 472 €	1 440 055 €	1 311 954 €	128 808 €	23 934 €	152 742 €	2035
Zones économiques (2)	65 126 €	52 101 €	1 359 148 €	173 001 €	8 947 €	181 948 €	2032
S/total budgets annexes (47)	9 524 949 €	8 584 668 €	8 964 401 €	1 066 140 €	161 589 €	1 227 729 €	
<b>TOTAL (74 emprunts)</b>	<b>34 074 149 €</b>	<b>35 487 232 €</b>	<b>39 723 877 €</b>	<b>3 361 040 €</b>	<b>1 142 867 €</b>	<b>4 503 907 €</b>	

Le taux d'intérêt moyen de la dette globale, obtenu par le rapport intérêts 2024 / encours au 1<sup>er</sup> janvier 2024, s'élève à **3,22%**. Il augmente en 2024, sous l'effet principalement de la remontée des taux variables.

▪ La répartition par type de taux et par prêteur

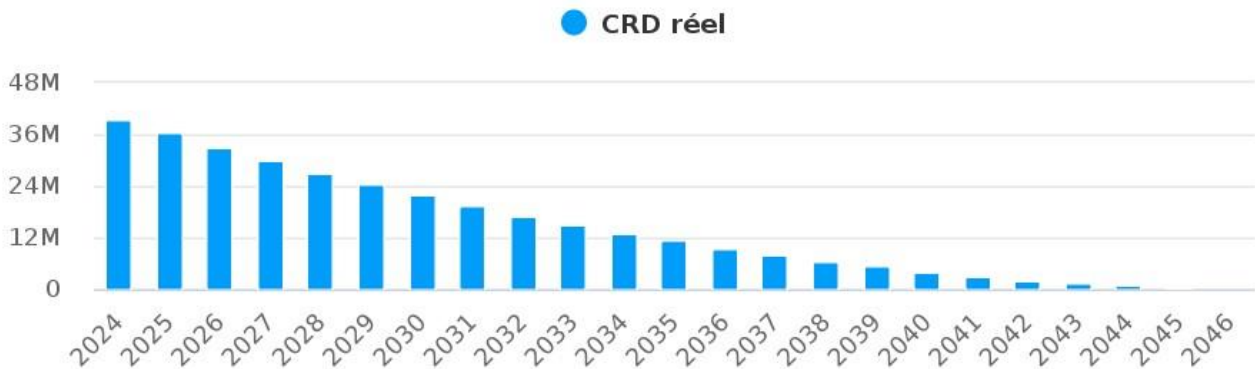
Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dette globale sera composée de 74 contrats d'emprunts. 58% de l'encours est adossé à un taux fixe ; 42% à un taux variable ou révisable. La dette est équilibrée entre les prêteurs.

L'intégralité de l'encours est classée en A1 selon la charte de bonne conduite Gissler.



- Le profil d'extinction de la dette

A horizon 2046, la dette actuelle serait intégralement remboursée, avec un désendettement plus rapide sur les années 2024-2029.



- La répartition par type de dette (récupérable ou non) sur le budget principal

Type de dette	Encours	%	Annuités 2024
Dette récupérable	9 001 429 €	29%	895 743 €
Autres dettes	21 758 047 €	71%	2 380 435 €
	30 759 476 €	100%	3 276 178 €

Près de 29% de la dette du budget principal peut être considérée comme de la dette récupérable puisqu'elle a été contractée pour le financement d'équipements productifs de revenus.

La dette récupérable concerne :

- la construction de l'Institut Supérieur de la Santé Animale pour 38 717 € d'encours,
- l'acquisition du bâtiment « le Val des Maines » (Ehpad) à Vendée Habitat pour 129 074 € d'encours,
- la réhabilitation des EHPAD « le Val des Maines » (Ehpad) et « la Peupleraie » pour 2 250 761 €,
- la construction de l'ensemble « Arbrasèvre » à Rocheservière (Ehpad), de l'unité de production de repas et de l'extension de l'EHPAD Martial Caillaud à L'Herbergement pour 6 582 877 €.

En contrepartie, la Communauté d'agglomération perçoit des loyers.

### 3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 – BUDGETS ANNEXES

#### 3.1. Le budget annexe Déchets

##### a) Les perspectives de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 4 199 000 €, provenant principalement de la REOM perçue auprès des usagers, estimée à ce jour à 3 766 000 €.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 4 199 000€, correspondant principalement aux charges à caractère général (comprenant les marchés de collecte pour 1 904 k€), les charges de personnel pour 319 k€ et la contribution Trivalis estimée à 1 330 k€ à ce jour.

##### b) Les perspectives d'investissement

Les dépenses d'investissement sont estimées à 299 700 €, correspondant principalement au remboursement des emprunts pour 101 k€ et au programme d'équipement pour 182 k€, correspondant à du renouvellement de matériel et de logiciel métier.

Le financement de ces investissements serait réalisé par les amortissements pour 229 k€, le FCTVA pour 30 k€ et un emprunt de 41 k€, susceptible d'être ajusté après reprise des résultats 2023.

Pour rappel, l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024 serait de 432 076 €, correspondant à 1 prêt.

#### 3.2. Le budget annexe Assainissement

##### a) Les perspectives de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 3 836 000 €, provenant principalement de la redevance assainissement perçue auprès des usagers, estimée à ce jour à 2 900 k€, et de la PFAC estimée à 750 k€.

La simulation de recettes tient compte du lissage tarifaire prévu à compter du transfert de la compétence assainissement à Terres de Montaignu en 2022.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 3 836 000€, correspondant principalement aux charges à caractère général pour 2 010 k€ (comprenant les fluides, le nouveau marché d'externalisation de l'exploitation, la sous-traitance, l'entretien des réseaux, les analyses d'eau), les charges de personnel pour 515 k€, les charges financières pour 115 k€ et les écritures d'ordre pour 1 168 k€.

##### b) Les perspectives d'investissement

Les dépenses d'investissement sont estimées à 3 970 000 €, correspondant principalement au programme d'équipement pour 3 200 k€ et au remboursement de la dette pour 704 k€.

Le programme d'équipement sera susceptible d'évolution au budget primitif 2024, au regard de la programmation d'investissement.

Le financement de ces investissements serait réalisé par l'autofinancement pour 168 k€, des subventions pour 202 k€, et l'emprunt pour 202 k€.

Pour rappel, l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024 serait de 5 861 222 €, correspondant à 38 prêts.

### 3.3. Le budget annexe Office de Tourisme

#### a) Les perspectives de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de l'Office de Tourisme sont estimées à 224 000 €, provenant principalement de la taxe de séjour prévue à 100 k€ (légère augmentation suite à révision tarifaire) et de la subvention d'équilibre du budget principal pour 60 k€.

Les dépenses de fonctionnement sont également prévues pour 224 000 €, dont 52 k€ pour les charges générales et 161 k€ pour les charges de personnel.

#### b) Les perspectives d'investissement

Il n'y a pas de section d'investissement.

### 3.4. Le budget annexe Immobilier d'entreprises et de services

#### a) Les perspectives de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 426 800 €, provenant principalement des loyers versés par les entreprises et les professionnels de santé et des amortissements.

Les dépenses de fonctionnement sont également prévues pour 426 800 €, dont 139 k€ pour les charges générales, constatant une normalisation des charges énergétiques, 24 k€ pour les charges financières et 255 k€ pour les amortissements.

#### b) Les perspectives d'investissement

Les dépenses d'investissement sont estimées à 647 000 €, correspondant principalement au remboursement des emprunts pour 129 k€ et à des travaux dans les maisons de santé pour 433 k€.

Le financement de ces investissements serait réalisé par les amortissements pour 255 k€, par des subventions pour 275 k€ et un emprunt d'équilibre de 107 k€, susceptible d'être ajusté après reprise des résultats 2023.

Pour rappel, l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024 serait de 1 331 954€, correspondant à 5 prêts.

### **3.5. Le budget annexe Activités touristiques**

#### **a) Les perspectives de fonctionnement**

Le budget Activités touristiques ne connaît plus d'activité depuis la déconstruction du village vacances Les Pinserons.

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 10 400 €, provenant principalement des produits divers, dans l'attente des résultats 2023.

Les dépenses de fonctionnement sont également prévues pour 10 400 € pour des charges à caractère général qui pourraient être nécessaires pour le maintien en sécurité du site.

#### **b) Les perspectives d'investissement**

Il n'y a pas de mouvements prévus en dépenses et recettes d'investissement.

### **3.6. Le budget annexe Le Pré Blanc**

#### **a) Les perspectives de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 350 000 €, provenant des ventes des 2 lots restants pour 116 k€ et de la valorisation des stocks pour 170 k€.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 350 000 €, dont 180 k€ pour des travaux de finition et 170 k€ pour la valorisation des stocks.

#### **b) Les perspectives d'investissement**

Les dépenses d'investissement sont estimées à 234 000 € et correspondent à la valorisation des stocks.

Le financement de ces investissements serait réalisé par la valorisation des stocks pour 170 000 € et un emprunt d'équilibre de 64 000 €, susceptible d'être ajusté après reprise des résultats 2023.

### **3.7. Le budget annexe Zones d'Activités Economiques**

#### **a) Les perspectives de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 26 101 500 €, provenant principalement des ventes de terrains pour 3 621 k€ et de la valorisation des stocks pour 22 366 k€.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 26 101 500 €, dont 189 k€ pour des acquisitions foncières, 3 935 k€ pour des travaux d'aménagement principalement à La Bretonnière, aux Marches de Bretagne et aux Quais Saint Hilaire et 21 593 k€ pour la valorisation des stocks.

## **b) Les perspectives d'investissement**

Les dépenses d'investissement sont estimées à 22 539 600 € et correspondent à la valorisation des stocks pour 22 366 k€ et au remboursement de la dette pour 174 k€.

Le financement de ces investissements serait réalisé par la valorisation des stocks pour 21 593 k€ et un emprunt d'équilibre de 947 k€, susceptible d'être ajusté après reprise des résultats 2023.

Pour rappel, l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024 serait de 1 359 148 €, correspondant à 2 prêts.



#### 4. VISION CONSOLIDEE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Au stade du Débat d'Orientations Budgétaires 2024, la vision consolidée du budget principale et des budgets annexes serait la suivante :

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total général
<b>43100 BUDGET PRINCIPAL TDM</b>			
Dépenses	36 782 600,00 €	14 533 000,00 €	51 315 600,00 €
Recettes	36 782 600,00 €	14 533 000,00 €	51 315 600,00 €
<b>43103 DÉCHETS MÉNAGERS</b>			
Dépenses	4 199 000,00 €	299 700,00 €	4 498 700,00 €
Recettes	4 199 000,00 €	299 700,00 €	4 498 700,00 €
<b>43101 ASSAINISSEMENT</b>			
Dépenses	3 836 000,00 €	3 970 000,00 €	7 806 000,00 €
Recettes	3 836 000,00 €	3 970 000,00 €	7 806 000,00 €
<b>43104 OFFICE DE TOURISME</b>			
Dépenses	224 000,00 €	0,00 €	224 000,00 €
Recettes	224 000,00 €	0,00 €	224 000,00 €
<b>43109 IMMOBILIER D'ENTREPRISES</b>			
Dépenses	426 800,00 €	647 000,00 €	1 073 800,00 €
Recettes	426 800,00 €	647 000,00 €	1 073 800,00 €
<b>43105 ACTIONS TOURISTIQUES</b>			
Dépenses	10 400,00 €	0,00 €	10 400,00 €
Recettes	10 400,00 €	0,00 €	10 400,00 €
<b>43111 LE PRÉ BLANC</b>			
Dépenses	350 000,00 €	234 000,00 €	584 000,00 €
Recettes	350 000,00 €	234 000,00 €	584 000,00 €
<b>43113 ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES</b>			
Dépenses	26 101 500,00 €	22 539 600,00 €	48 641 100,00 €
Recettes	26 101 500,00 €	22 539 600,00 €	48 641 100,00 €
<b>Total général</b>	<b>71 930 300,00 €</b>	<b>42 223 300,00 €</b>	<b>114 153 600,00 €</b>